



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/MP.WAT/19/Add.2
23 décembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION
SUR LA PROTECTION ET L'UTILISATION
DES COURS D'EAU TRANSFRONTIÈRES
ET DES LACS INTERNATIONAUX

**RAPPORT DE LA QUATRIÈME RÉUNION DES PARTIES TENUE
DU 20 AU 22 NOVEMBRE 2006 À BONN (ALLEMAGNE)**

Additif

Troisième partie: Programme de travail pour 2007-2009¹

**DOMAINE D'ACTIVITÉ I: PROMOTION DE LA CONVENTION
ET SERVICE CONSULTATIF**

Organe responsable: Le Bureau, avec le concours de toutes les autres Parties et du secrétariat.

Justification: L'objet du domaine d'activité I est de promouvoir la Convention et ses acquis afin d'encourager de nouvelles Parties à la ratifier et d'amener les Parties à ratifier les amendements aux articles 25 et 26, pour ouvrir la Convention aux pays qui se trouvent en dehors de la région de la CEE. Les activités de ce domaine visent aussi à instaurer des synergies et des partenariats nouveaux.

Le service consultatif donnera des avis juridiques et techniques aux pays pour les aider à se conformer aux dispositions de la Convention.

¹ La numérotation et la structure du plan de travail sont conformes à celles des plans de travail antérieurs élaborés au titre de la Convention.

1.1 PROMOTION DE LA CONVENTION ET DIFFUSION DE L'INFORMATION

Objectifs: La Réunion des Parties diffusera des informations sur les activités entreprises au titre de la Convention ou liées à celle-ci, s'attachera à mieux faire connaître la Convention et ses protocoles et fournira aux Parties et aux non-Parties des renseignements pour les aider à mettre en œuvre la Convention. On s'efforcera de promouvoir la Convention et ses acquis dans tous les contextes possibles, y compris lors des réunions et ateliers organisés conformément au plan de travail. Les activités aideront aussi les pays à se conformer à la Décision III/1 concernant l'amendement à la Convention et contribueront à promouvoir les acquis de la Convention en dehors de la région de la CEE.

Activités à entreprendre: Il s'agira notamment:

a) De présenter la Convention et ses acquis au cours des réunions de haut niveau organisées dans les pays de la CEE et des réunions internationales. En particulier, il sera organisé lors de la sixième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Belgrade, octobre 2007) des manifestations spéciales axées sur les sujets suivants: rapport d'évaluation de l'état des cours d'eau transfrontières dans la région de la CEE, Recommandations relatives au paiement des services rendus par les écosystèmes dans le cadre de la gestion intégrée des ressources en eau, et/ou Protocole sur la responsabilité civile. On s'attachera aussi à promouvoir la Convention et ses acquis dans les cadres suivants: la réunion du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en 2007; la Conférence internationale organisée pour le quinzième anniversaire de la Commission de coordination inter-États pour les ressources en eau de l'Asie centrale (printemps 2007); la cinquième Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe (CMPFE) (novembre 2007), à travers l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), et ses activités, y compris le processus du Forum économique et environnemental, placé en 2007 sous la présidence de l'Espagne, qui comprend la tenue d'une conférence préparatoire à Saragosse (12 et 13 mars 2007) et du Forum économique et environnemental proprement dit à Prague (21-23 mai 2007); la composante concernant l'eau de la seizième session de la Commission du développement durable, en 2008; l'Expo Zaragoza 2008, consacrée à l'eau et au développement durable; la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sur la gestion des eaux transfrontières, en 2008; le cinquième Forum international sur l'eau, en 2009; la Semaine annuelle mondiale de l'eau à Stockholm et les réunions organisées par le Réseau international des organismes de bassin (RIOB);

b) D'élaborer un plan de communication et des instruments pertinents pour mieux faire connaître la Convention (brochures d'information, site Web, etc.);

c) De promouvoir la Convention, ses protocoles et ses instruments juridiques non contraignants hors de la région de la CEE. Des ateliers régionaux seront organisés en Amérique latine, en Asie et en Afrique du Nord sur l'utilité de la Convention dans ces régions pour appliquer les principes internationaux du droit des eaux et soutenir la coopération en matière de ressources en eau transfrontières;

d) D'encourager les Parties à ratifier les amendements aux articles 25 et 26 pour ouvrir la Convention aux pays extérieurs à la région de la CEE, notamment en faisant connaître les résultats des ateliers organisés hors de la région.

Partie chef de file: Pour les activités citées en c) et en d), la Partie chef de file est à définir. Le Conseil juridique procédera aux études nécessaires pour la préparation des ateliers.

Les autres activités seront mises en œuvre par le Bureau avec le concours de toutes les autres Parties et du secrétariat.

Principaux partenaires: On s'emploiera à coopérer avec les autres Commissions régionales de l'ONU, l'UNESCO (pour l'organisation d'ateliers régionaux), le Groupe de l'ONU sur l'eau, l'International Waters Learning Exchange and Resource Network (IW:LEARN), le Partenariat mondial pour l'eau (pour la promotion de la Convention en Amérique latine, en Asie et en Afrique du Nord) et en particulier le Partenariat mondial pour l'eau-Méditerranée (pour l'organisation d'un atelier régional en Afrique du Nord), la Commission de coordination inter-États pour les ressources en eau de l'Asie centrale et le Fonds mondial pour la nature (WWF) (pour l'évaluation de l'utilisation de la Convention en Afrique de l'Est et pour l'organisation d'un atelier régional en Amérique latine).

Ressources nécessaires²:

- Frais de voyage du personnel du secrétariat, production/impression de matériel de communication pour la promotion de la Convention, dépenses diverses: 30 000 dollars des États-Unis;
- Organisation d'ateliers visant à promouvoir la Convention à l'extérieur de la région de la CEE (y compris frais de voyage et d'hébergement des participants, préparation de la documentation de base et du rapport final, interprétation, traduction, etc.): 70 000 dollars par atelier.

1.2 SERVICE CONSULTATIF

Objectifs: La Réunion des Parties aidera les Parties à la Convention et les non-Parties, à leur demande, à ratifier et à mettre en œuvre la Convention. L'aide fournie comportera une assistance juridique et technique, par exemple pour élaborer, réviser et/ou adapter les accords sur les eaux transfrontières et pour renforcer les institutions nationales et transfrontières s'occupant des questions relatives à l'eau. La Réunion donnera des orientations aux organes communs de la région pour renforcer leurs capacités en matière de gestion intégrée des bassins hydrographiques et de protection des eaux conformément à l'article 9, paragraphe 2, et aux autres articles pertinents de la Convention.

² Ne sont indiqués ici que les coûts estimés qui seront couverts par des contributions volontaires, soit financières par le biais du Fonds d'affectation spéciale de la Convention, soit en nature. Ils ne comprennent pas les coûts qui devraient être imputés sur le budget ordinaire des Nations Unies ou sur d'autres sources. Ces estimations seront ajustées après que les activités auront été définies plus précisément par la Réunion des Parties. Il n'est pas mentionné de financement lorsqu'il s'agit d'activités pour lesquelles la Partie chef de file a déjà accepté de couvrir tous les coûts.

Activités à entreprendre: Avec l'aide du Conseiller régional pour l'environnement de la CEE, le Bureau prendra des dispositions ad hoc – à la demande de la Réunion des Parties, de ses groupes de travail et/ou des pays de la CEE – en se conformant au mandat du Service consultatif. Pour aider le Bureau, les Parties à la Convention désigneront des experts afin de constituer un réseau chargé d'apporter une assistance aux pays et aux organes communs qui en feront la demande.

Pendant la période 2007-2009, la Réunion des Parties aidera les pays de l'Europe du Sud-Est (ESE) à améliorer la coopération relative aux eaux transfrontières en identifiant les besoins et les blocages dans la région – notamment en Albanie, en Serbie et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine – et en sensibilisant la région et les donateurs aux mesures à prendre pour renforcer cette coopération. La Réunion des Parties apportera également une aide à la Serbie pour l'élaboration d'un nouvel accord bilatéral avec la Roumanie³. Des travaux seront menés dans la région, dont l'organisation d'une table ronde en 2007, en association avec le Processus de Petersberg et le Processus de la Déclaration d'Athènes.

Au cours de la période 2007-2009, la Réunion des Parties appuiera la mise en œuvre des dispositions de la Convention en Europe orientale, au Caucase et en Asie centrale (EOCAC) en lançant un certain nombre de projets (par exemple la révision du cadre juridique et institutionnel de coopération entre la République de Moldova et l'Ukraine sur le Dniestr, la sécurité des barrages en Asie centrale, l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans le bassin des fleuves Tchou et Talas et le bassin du fleuve Ili et du lac Balkhash que se partagent le Kazakhstan, le Kirghizistan et la Chine). Par ailleurs, la Réunion des Parties aidera l'Azerbaïdjan et la Géorgie à élaborer un nouvel accord bilatéral.

Le Conseil juridique fournira une aide aux Parties à la Convention et aux non-Parties, à leur demande, pour élaborer de nouveaux accords sur les eaux transfrontières ou adapter les accords existants, conformément à l'article 9, paragraphe 1, et aux autres articles pertinents de la Convention.

Parties chefs de file: La Suède a manifesté son intérêt pour les travaux en Europe du Sud-Est. La Finlande appuie le projet relatif à la sécurité des barrages en Asie centrale et la Norvège soutient le projet d'évaluation de l'impact sur l'environnement dans le bassin des fleuves Tchou et Talas.

Principaux partenaires: On s'emploiera à coopérer avec les Conseillers régionaux de la CEE, le PNUE, l'UNESCO et son Centre sur la législation, les politiques et les sciences relatives à l'eau, l'OSCE, l'Organisation météorologique mondiale (OMM), la Convention de Ramsar⁴, le Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale, les centres régionaux pour l'environnement de l'EOCAC, le processus de Petersberg/processus de la Déclaration d'Athènes, et le Partenariat mondial pour l'eau.

³ La Roumanie a proposé d'entamer des négociations en vue de la conclusion d'un accord bilatéral en 1996.

⁴ Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau.

Ressources nécessaires:

- Les activités de service consultatif seront menées en fonction des possibilités des donateurs, et le financement à prévoir dépendra de la proposition de projet.

**DOMAINE D'ACTIVITÉ II: GESTION INTÉGRÉE DES ÉCOSYSTÈMES
AQUATIQUES ET DES ÉCOSYSTÈMES CONNEXES**

Organe responsable: Le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, avec la Suisse comme Partie chef de file et avec le concours du Conseil juridique et du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels établi en vertu de la Convention sur l'eau et de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels, avec l'Allemagne et la Hongrie comme pays chefs de file.

Justification: Le domaine d'activité II est axé sur les activités intersectorielles visant à soutenir la mise en œuvre de la Convention pour ce qui est de la gestion intégrée des ressources en eau transfrontières. Les activités ont pour but de prévenir, maîtriser et réduire les impacts transfrontières et, de ce fait, les atteintes à l'environnement; de promouvoir l'approche écosystémique dans le cadre de la gestion intégrée des ressources en eau; d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la remise en état des écosystèmes liés à l'eau; de promouvoir le principe du paiement des services fournis par les écosystèmes; de prévenir les dégâts provoqués par l'eau, les inondations et les sécheresses; de mettre en place des institutions chargées de la gestion des eaux transfrontières et/ou de renforcer celles qui existent; de faciliter le travail des organes communs et de promouvoir l'accès à l'information et la participation du public aux prises de décisions.

Les activités au titre de ce domaine comprendront des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités.

Ces activités consisteront notamment à aider les pays de l'EOCAC et de l'ESE et contribueront ainsi à la mise en œuvre de la Stratégie environnementale pour les pays de l'EOCAC et de l'Initiative de l'Union européenne (UE) pour l'eau.

Ressources nécessaires:

- Participation aux réunions du Groupe de travail: 45 000 dollars.

2.1 MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

**2.1.1 DIRECTIVES STRATÉGIQUES POUR LA GESTION INTÉGRÉE
DES RESSOURCES EN EAU TRANSFRONTIÈRES**

Activités à entreprendre: La Réunion des Parties élaborera des directives stratégiques pour la gestion intégrée des ressources en eau transfrontières. Ces directives tiendront compte des résultats et recommandations découlant d'activités entreprises précédemment au titre de la Convention ainsi que du matériel élaboré par d'autres partenaires, mettront l'accent sur les pays de l'EOCAC et de l'ESE, préconiseront une démarche progressive et tiendront compte

de l'expérience acquise dans la mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'eau de l'UE. Il sera aussi tenu compte, pour l'élaboration des directives stratégiques, de l'expérience du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation. Par ailleurs, les activités de renforcement des capacités menées au titre de la rubrique 2.2 du plan de travail seront mises à profit pour l'élaboration et l'expérimentation des directives stratégiques.

En outre, le Conseil juridique élaborera des directives visant à garantir une interprétation juridiquement valable des dispositions de la Convention dont l'interprétation erronée constitue un obstacle à la ratification (par exemple, le principe pollueur-payeur).

Partie chef de file⁵: La Suisse, pour les directives stratégiques.

Pays participants⁶: Finlande, République tchèque, Roumanie et autres pays à définir.

Partenaires éventuels: On s'emploiera à coopérer avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Partenariat mondial pour l'eau, l'UNESCO et son Centre sur la législation, les politiques et les sciences relatives à l'eau, les Centres régionaux pour l'environnement et d'autres organes à définir. Le Conseil juridique participera à l'examen des questions juridiques.

Ressources nécessaires:

- Directives stratégiques pour la gestion intégrée des ressources en eau transfrontières (services de consultants, participation d'experts, traduction et impression): 46 000 dollars;
- Interprétation juridique (services de consultants, participation d'experts, traduction et impression): 16 000 dollars.

2.1.2 SERVICES RENDUS PAR LES ÉCOSYSTÈMES ET PAIEMENT DE CES SERVICES DANS LE CADRE DE LA GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES EN EAU

Activités à entreprendre: La Réunion des Parties soutiendra l'application des Recommandations relatives au paiement des services rendus par les écosystèmes dans le cadre de la gestion intégrée des ressources en eau:

a) En entreprenant des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation (la Géorgie a offert d'organiser un atelier régional pour le Caucase sur l'application des Recommandations);

⁵ La Partie chef de file est le pays responsable de la coordination globale de l'activité considérée. Elle fournit en général pour cette activité un appui important qui est essentiel mais elle n'est pas censée en couvrir entièrement les coûts.

⁶ Toutes les Parties et non-Parties peuvent participer aux activités entreprises au titre du plan de travail de la Convention. Les pays participants ne sont indiqués que pour signaler à la Réunion des Parties l'intérêt manifesté par certains pays.

b) En élaborant/appliquant des directives techniques sur certains aspects des Recommandations;

c) En élaborant des projets pilotes pour la mise en œuvre des Recommandations dans les bassins hydrographiques transfrontières de la région (la Serbie s'est dite intéressée par l'élaboration d'un projet pilote sur le fleuve Kolubara; l'Ukraine et la République de Moldova ont manifesté leur intérêt pour un projet pilote concernant le Dniestr; le Kirghizistan s'est dit lui aussi intéressé par un projet pilote);

d) En assurant la promotion des Recommandations à la Conférence ministérielle de Belgrade et à la cinquième Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe (CMPFE);

e) En mettant en place un réseau d'experts des paiements pour les services rendus par les écosystèmes.

À leur cinquième réunion, les Parties dresseront un bilan de la mise en œuvre des Recommandations et, au besoin, décideront de les actualiser en tenant compte de leur application pratique et des enseignements à en tirer, des progrès technologiques, des facteurs socioéconomiques et de l'évolution des connaissances scientifiques.

Partie chef de file: Suisse.

Pays participants: Azerbaïdjan, France, Géorgie, Kirghizistan, Pays-Bas, République de Moldova, Roumanie, Serbie, Ukraine et autres pays à définir.

Partenaires éventuels: Le secrétariat de la Convention de Ramsar, le Comité du bois de la CEE, l'Union mondiale pour la nature (IUCN), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le PNUD (pour l'application des Recommandations dans le cadre de ses projets), le PNUE, l'UNESCO et son centre de catégorie II pour l'écohydrologie en Pologne (pour l'exécution de projets pilotes), la CMPFE, les Centres régionaux pour l'environnement de l'EOCAC (pour la diffusion d'informations, l'élaboration de projets pilotes et l'organisation d'ateliers régionaux), le WWF et des organisations du secteur privé. On s'emploiera aussi à coopérer avec des projets internationaux en cours d'exécution ou prévus, comme ceux qui sont financés par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

Ressources nécessaires:

- Appui à la préparation des projets pilotes (services de consultants, organisation de réunions, dépenses diverses): 50 000 dollars par projet pilote;
- Activités de renforcement des capacités et de sensibilisation: 50 000 dollars par atelier.

2.1.3 L'EAU ET L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES DANS LES BASSINS TRANSFRONTIÈRES, Y COMPRIS LA GESTION DES RISQUES D'INONDATION ET DE SÉCHERESSE

Activités à entreprendre:

a) L'Équipe spéciale de prévention des inondations deviendra l'Équipe spéciale de l'eau et du climat et établira un document d'orientation sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques, pour examen et adoption éventuelle par la Réunion des Parties à sa cinquième session. Le but est de faciliter la coopération et la prise de décisions dans les bassins transfrontières concernant toute une série de questions qui se posent déjà ou se font jour du fait des changements climatiques, dont certaines qui ne sont pas prises en compte par les Directives sur la prévention durable des inondations de 2000. Les travaux porteront sur les impacts possibles des changements climatiques sur la survenue d'inondations et de sécheresses, les aspects sanitaires de la question, ainsi que les moyens pratiques de faire face aux effets transfrontières par des mesures d'adaptation. Parmi les mesures envisageables dans le cadre de la gestion intégrée des ressources en eau figure la gestion intégrée des eaux de surface et des eaux souterraines en vue d'atténuer les inondations et les sécheresses et de s'y adapter, y compris en mettant à profit les crues pour accroître les disponibilités en eau et améliorer l'état écologique des eaux. Des réflexions seront également consacrées à l'utilisation des terres, à l'aménagement régional du territoire et à la gestion de l'occupation des sols, ainsi qu'à leur rôle dans l'atténuation des risques d'inondation et de sécheresse et des dégâts potentiels, en particulier dans le contexte transfrontière. Il sera fait une utilisation appropriée de l'analyse de certaines expériences ayant donné des bons résultats et/ou de projets de coopération transfrontière en cours d'exécution;

b) L'Équipe spéciale facilitera la transmission aux pays non membres de l'UE d'informations sur l'expérience acquise et les résultats obtenus par le Réseau européen d'experts dans le domaine de la gestion des risques d'inondation. Dans ce but, deux ateliers seront organisés sur la prévision des inondations et la cartographie des risques d'inondation. Par ailleurs, l'Équipe spéciale de l'eau et du climat et le Conseil juridique aideront les Parties et les non-Parties à appliquer les dispositions types pour la gestion transfrontière des crues. Au besoin, les deux organes développeront les dispositions types et les commentaires s'y rapportant sur la base des faits juridiques nouveaux qui interviendraient dans la région et des enseignements tirés de l'utilisation des dispositions.

Parties chefs de file: Allemagne, Pays-Bas et Suisse, en coopération avec la Hongrie et la Grèce (Partie chef de file pour les dispositions types relatives aux crues).

Pays participants: Bulgarie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Ukraine et autres pays à définir.

Principaux partenaires: La Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé pour les aspects sanitaires. On s'emploiera à coopérer avec la Commission d'hydrologie de l'OMM, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, l'UNESCO, le PNUD, le PNUE, l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la Direction générale de la recherche de l'UE, la Stratégie

internationale de prévention des catastrophes (SIPC), la Convention de Ramsar, le FEM, les Centres régionaux pour l'environnement, l'Initiative environnement et sécurité et la Commission de coordination inter-États pour les ressources en eau de l'Asie centrale.

Ressources nécessaires:

- Élaboration du document d'orientation (services d'appui aux experts de l'Équipe spéciale, séminaire pour l'établissement de la version finale du document): 80 000 dollars;
- Aide pour promouvoir l'utilisation des dispositions types pour la gestion transfrontière des crues – à définir

2.1.4 GESTION DES EAUX SOUTERRAINES TRANSFRONTIÈRES DANS LA RÉGION DE LA CEE

Activités à entreprendre: Au titre de ce domaine d'activité, le Groupe restreint des eaux souterraines élaborera des activités liées aux points suivants:

- a) Questions relatives à l'eau et à la santé, afin d'appuyer la mise en œuvre du Protocole sur l'eau et la santé, en particulier pour ce qui est de l'utilisation des eaux souterraines comme source d'eau potable;
- b) Aspects qui concernent les eaux souterraines dans la Directive-cadre sur l'eau et la Directive sur les eaux souterraines de l'UE; il s'agira notamment de promouvoir hors de l'UE les enseignements tirés de la Stratégie d'application commune de la Directive-cadre sur l'eau ayant trait aux eaux souterraines (surveillance, zones protégées, déversements directs/indirects dans les eaux souterraines), et de faire le point sur les progrès accomplis en ce qui concerne la Directive de l'UE sur les eaux souterraines en cours d'élaboration. Des ateliers de renforcement des capacités pourraient être organisés dans les pays de l'EOCAC et de l'ESE;
- c) Écosystèmes dépendant des eaux souterraines.

Ces activités seront réalisées en coopération avec la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé et le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation.

Partie chef de file: La Slovaquie, par le biais du Centre international d'évaluation de l'eau.

Pays participants: Hongrie, Lituanie, Suisse, Ukraine et autres pays à définir.

Partenaires éventuels: On s'emploiera à coopérer avec l'UNESCO, en particulier son Programme hydrologique international (PHI), l'Association internationale des hydrogéologues (AIH), la Convention de Ramsar, le Centre international d'évaluation des ressources en eau souterraine (IGRAC) et le Partenariat mondial pour l'eau (pour la table ronde sur les eaux souterraines transfrontières dans les pays de l'ESE).

Ressources nécessaires:

- Organisation d'ateliers: 50 000 dollars (par atelier).

2.1.5 INITIATIVE DE L'UNION EUROPÉENNE POUR L'EAU ET ORGANISATION DE DIALOGUES SUR LES POLITIQUES NATIONALES

Activités à entreprendre: Dans le cadre de la composante EOCAC de l'Initiative de l'UE pour l'eau, la Réunion des Parties appuiera l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif de gestion intégrée des ressources en eau dans les pays de cette région, aux niveaux national et transfrontière. Les travaux à entreprendre dans le cadre de cet élément de programme consisteront à développer les activités liées à la gestion intégrée des ressources en eau afin d'améliorer le cadre réglementaire et administratif, la définition de priorités et l'identification de projets ainsi que le développement des capacités dans la région de l'EOCAC par le biais d'un dialogue qui fera intervenir, entre autres, les pouvoirs publics et des représentants de la société civile. On contribuera ainsi à élaborer des documents d'orientation en vue d'atteindre ceux des objectifs du Millénaire pour le développement qui sont liés à l'eau ainsi que les objectifs de gestion intégrée des ressources en eau dans la région. À cette fin, on mettra en place dans les pays de l'EOCAC concernés des groupes directeurs composés de parties prenantes jouant un rôle majeur dans l'élaboration des plans de gestion intégrée des ressources en eau. Le secrétariat de la CEE facilitera l'organisation au sein de ces groupes de dialogues sur les politiques nationales ayant pour objet de définir et de mettre en œuvre à plusieurs niveaux des ensembles de mesures portant sur des éléments importants pour la gestion intégrée des ressources en eau. Pendant la période 2007-2009, les activités viseront à mettre en place des dialogues sur les politiques nationales dans deux ou trois pays de l'EOCAC. Ces dialogues seront présentés à la sixième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe».

La Réunion des Parties s'emploiera aussi à coopérer avec la composante Méditerranée de l'Initiative de l'UE pour l'eau.

Partie chef de file: Commission européenne.

Pays participants: Arménie, Azerbaïdjan, République de Moldova, République tchèque, Tadjikistan, Ukraine et autres pays à définir.

Partenaires éventuels: On s'emploiera à coopérer avec le PNUD, l'OCDE, les Centres régionaux pour l'environnement de l'EOCAC, le Partenariat mondial pour l'eau et d'autres organisations à définir.

Ressources nécessaires:

- Mise en place de dialogues sur les politiques nationales (services d'un fonctionnaire de l'ONU à temps partiel, missions dans les pays, services de consultants locaux, organisation de réunions, traduction, interprétation, impression et dépenses diverses): 138 000 dollars par an.

2.1.6 EAU ET ACCIDENTS INDUSTRIELS

2.1.6.1 PROTOCOLE SUR LA RESPONSABILITÉ CIVILE

Activités à entreprendre: La Réunion des Parties organisera en 2007, conjointement avec la Conférence des Parties à la Convention sur les accidents industriels, un atelier sur le thème «Eaux transfrontières, pollution accidentelle et responsabilité civile à l'échelle transfrontière: défis et perspectives». Cette activité aura pour but d'échanger des informations sur les faits les plus récents concernant des questions cruciales liées à l'environnement et à la pollution des eaux à l'échelle transfrontière et les problèmes correspondants de responsabilité civile dans la région de la CEE. L'atelier permettra aussi d'analyser les obstacles à la ratification du Protocole sur la responsabilité civile et de proposer de nouvelles mesures. Les conclusions seront présentées à la sixième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Belgrade, 10-12 octobre 2007). En vue de l'atelier, il est prévu que soit établi, en coopération avec le Conseil juridique, un document d'information qui comprendra une analyse des accidents de pollution survenus par le passé et de l'évolution comparative du Protocole et des autres instruments pertinents relatifs à la responsabilité civile, une description des difficultés à surmonter, ainsi que des recommandations préliminaires.

Partie chef de file: La Hongrie, en coopération avec la Grèce et la Suisse.

Pays participants: République tchèque, Roumanie et autres pays à définir.

Partenaires éventuels: On s'emploiera à coopérer avec des organisations des secteurs de l'industrie et de l'assurance, le secrétariat de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et le Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale.

Ressources nécessaires:

- Organisation du séminaire et communication de ses résultats à la sixième Conférence ministérielle (services de consultants, coûts du séminaire, préparation de la documentation pour la sixième Conférence ministérielle): 80 000 dollars.

2.1.6.2 GROUPE SPÉCIAL MIXTE D'EXPERTS DE L'EAU ET DES ACCIDENTS INDUSTRIELS

Activités à entreprendre: Par le biais du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels, une aide sera fournie pour la mise en œuvre des activités décrites dans le programme commun (voir le document ECE/CP.TEIA/2006/9-ECE/MP.WAT/2006/7), y compris pour les tâches suivantes:

a) Fournir des orientations et une aide aux pays en transition pour la mise en œuvre des conclusions et recommandations du séminaire de Hambourg;

b) Définir des lignes directrices et des règles de bonnes pratiques pour les bassins de retenue des résidus;

- c) Faciliter l'échange d'informations sur le fonctionnement des systèmes d'alerte et de notification mis en place aux niveaux national, régional et local dans le cadre des deux Conventions et/ou des commissions fluviales internationales (pour le Rhin, l'Elbe et le Danube, par exemple) par des consultations réunissant des représentants des points de contact désignés dans le cadre du Système CEE de notification des accidents industriels et des systèmes d'alerte fluviale;
- d) Fournir des orientations pour l'établissement de plans d'intervention transfrontière;
- e) Promouvoir l'organisation d'exercices d'intervention, en particulier dans un contexte transfrontière;
- f) Définir des lignes directrices et des règles de bonnes pratiques pour la navigation fluviale;
- g) Tenir à jour les directives de sécurité et les règles de bonnes pratiques existant en matière de prévention de la pollution accidentelle des eaux transfrontières et fournir des orientations en vue de leur adaptation aux besoins et conditions propres aux bassins hydrographiques;
- h) Élaborer des méthodes pour recenser les activités dangereuses qui mettent en jeu des quantités de substances plus faibles que celles qui sont spécifiées à l'annexe I à la Convention sur les accidents industriels.

Parties chefs de file: Allemagne et Hongrie.

Pays participants: Géorgie, Pays-Bas, République tchèque, Roumanie et autres pays à définir.

Partenaires éventuels: On s'emploiera à coopérer avec le PNUE, le secrétariat de la Convention de Bâle, le Centre régional pour l'environnement et des organisations des secteurs de l'industrie et de la navigation.

Ressources nécessaires⁷:

- Participation d'experts aux réunions du Groupe spécial mixte: 15 000 dollars;
- Atelier sur les bassins de retenue des résidus et rédaction définitive des lignes directrices et des règles de bonnes pratiques pour ces bassins: 65 000 dollars;
- Fourniture d'orientations et d'une aide aux pays en transition pour la mise en œuvre des conclusions et recommandations du séminaire de Hambourg: 65 000 dollars.

⁷ Les coûts seront partagés avec la Réunion des Parties à la Convention sur les accidents industriels.

2.2 RENFORCEMENT DES CAPACITÉS POUR LA GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES EN EAU

2.2.1 GESTION INTÉGRÉE DES EAUX TRANSFRONTIÈRES DANS LES PAYS DE L'EOCAC

Activités à entreprendre: Dans le cadre du projet de la CEE «Capacités de coopération dans le domaine de l'eau» (CWC), cet élément de programme vise à renforcer la capacité de gestion des eaux transfrontières dans les pays de l'EOCAC. L'objectif est de créer un cadre propice à l'échange d'idées et de données d'expérience entre bassins hydrographiques et pays sur les aspects réglementaires, institutionnels, méthodologiques et autres de la gestion intégrée des eaux transfrontières et, en même temps, de faire appel à l'expérience très utile d'autres zones de la région de la CEE. Le projet «Capacités de coopération dans le domaine de l'eau» vise aussi à constituer un réseau d'experts en gestion des eaux transfrontières des pays de l'EOCAC, habitués à coopérer et à échanger leurs connaissances. Pendant la période 2007-2009, des ateliers annuels seront organisés dans le cadre de ce projet sur des aspects spécifiques de la gestion des eaux transfrontières, comme le travail des commissions transfrontières, la mise en œuvre du Protocole sur l'eau et la santé, la gestion des crues transfrontières ou l'élaboration de plans de gestion des bassins hydrographiques.

Partie chef de file: Ces activités seront entreprises par le secrétariat.

Pays participants: Tous les pays de l'EOCAC et les pays avec lesquels ils partagent des eaux.

Partenaires éventuels: On s'emploiera à coopérer avec le PNUD, le PNUE, l'UNESCO, l'OSCE, le Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale, les Centres régionaux pour l'environnement de l'EOCAC et d'autres organisations à définir.

Ressources nécessaires:

- Organisation d'ateliers thématiques (y compris frais de voyage et d'hébergement des participants et des experts invités, préparation des documents de travail et du rapport final, interprétation, traduction, etc.): 65 000 dollars par atelier.

2.2.2 SYNERGIES ENTRE LA CONVENTION SUR L'EAU ET LA DIRECTIVE-CADRE SUR L'EAU DE L'UNION EUROPÉENNE

Activités à entreprendre: Cet élément de programme vise à introduire les concepts et les principes de la Directive-cadre sur l'eau de l'UE dans la gestion de l'eau des pays extérieurs à l'UE, en particulier ceux qui se situent à la périphérie de l'Union européenne élargie. Dans le cadre de ces activités, on s'emploiera particulièrement:

a) À dispenser une formation sur les documents d'orientation élaborés dans le cadre de la Stratégie d'application commune de l'UE;

b) À communiquer les premières données d'expérience sur les moyens de mieux intégrer les questions relatives à la gestion de l'eau dans les autres politiques sectorielles;

c) À diffuser les résultats des projets pilotes de l'UE sur les bassins hydrographiques transfrontières dans le cadre de la Stratégie d'application commune;

d) À promouvoir l'application conjointe de la Convention et de la Directive-cadre sur l'eau de l'UE, y compris par le biais de projets pilotes;

e) À mettre au point des instruments pour régler les problèmes liés aux utilisations concurrentielles de l'eau (navigation/environnement, hydroélectricité/irrigation/migration des poissons, agriculture/environnement).

Parties chefs de file: L'Italie pour les activités dans les pays de l'ESE. La Pologne pour les activités à la frontière nord-est de l'UE.

Pays participants: Azerbaïdjan, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Roumanie et autres pays à définir.

Partenaires éventuels: On s'emploiera à coopérer avec les organes communs de la région, tels que la Commission internationale pour la protection du Danube et la Commission internationale du bassin de la Save, les projets interrégionaux pertinents en cours d'exécution ou prévus, le Partenariat mondial pour l'eau-Méditerranée, le Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale, les Centres régionaux pour l'environnement de l'EOCAC, le Réseau international des organismes de bassin (RIOB) et la Commission mixte russo-estonienne pour la protection et l'utilisation durable des eaux transfrontières.

Ressources nécessaires:

- À définir, en fonction des activités retenues.

2.2.3 TROISIÈME CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA GESTION DURABLE DES EAUX TRANSFRONTIÈRES DANS LA RÉGION DE LA CEE

Activités à entreprendre: Un comité de programme dirigé par la Pologne sera chargé des préparatifs de la Conférence, prévue pour 2007.

Parties chefs de file: La Pologne, en coopération avec la Finlande.

Pays participant: Pays-Bas (en fonction du programme, en particulier pour tout ce qui a trait aux changements climatiques).

Partenaires éventuels: On s'emploiera à coopérer avec le PNUE, le Bureau régional pour l'Europe de l'Oms, la Commission européenne, les organes communs de la région et les organisations non gouvernementales compétentes.

Ressources nécessaires:

- À définir.

DOMAINE D'ACTIVITÉ III: SURVEILLANCE ET ÉVALUATION

Organe responsable: Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation, avec la Finlande comme Partie chef de file. Le Centre international d'évaluation de l'eau (IWAC) aidera à mettre en œuvre ce domaine d'activité.

Justification: Le domaine d'activité Surveillance et évaluation est conçu pour aider les Parties riveraines des mêmes eaux transfrontières à établir et à appliquer des programmes communs pour surveiller l'état des eaux transfrontières, y compris les inondations et les dérives de glace, ainsi que les effets transfrontières; à convenir de paramètres de pollution et à se mettre d'accord sur les polluants dont les concentrations dans les eaux transfrontières seront systématiquement surveillées; à entreprendre des évaluations communes ou concertées de l'état des eaux transfrontières et de l'efficacité des mesures appliquées pour prévenir, maîtriser et réduire les effets transfrontières; à échanger les données raisonnablement disponibles sur l'état écologique des eaux transfrontières, y compris des données de surveillance; à s'informer mutuellement de toute situation critique susceptible d'avoir des effets transfrontières; à communiquer au grand public les résultats des échantillonnages de l'eau et des effluents, ainsi que les résultats des vérifications en ce qui concerne la réalisation des objectifs relatifs à la qualité de l'eau et les conditions des permis. En outre, dans le cadre de ce domaine d'activité, la Réunion des Parties établira des évaluations périodiques de l'état des eaux transfrontières et des lacs internationaux qui permettront de mesurer les progrès de la mise en œuvre de la Convention.

Ressources nécessaires:

- Participation aux réunions du Groupe de travail: 45 000 dollars.

3.1 ÉVALUATION DE L'ÉTAT DES EAUX TRANSFRONTIÈRES ET DES LACS INTERNATIONAUX DANS LA RÉGION DE LA CEE

Activités à entreprendre:

- a) Établir la version finale du premier rapport d'évaluation sur l'état des eaux transfrontières à l'intention de la sixième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe». Le Groupe de travail s'acquittera notamment des tâches suivantes:
 - i) Achever l'évaluation pour la région de l'EOCAC;
 - ii) Établir une évaluation des principaux cours d'eau transfrontières de l'ESE conformément au schéma convenu, la première étape consistant à remplir les fiches de renseignements. La synthèse du projet d'évaluation sera finalisée lors d'un atelier régional;
 - iii) Établir une évaluation des principaux bassins hydrographiques transfrontières partagés par les pays de l'UE, selon le schéma convenu, en remplissant les fiches de renseignements ou en soumettant des données pertinentes provenant de rapports élaborés au titre de la Directive-cadre sur l'eau de l'UE;

- iv) Établir une évaluation des eaux souterraines transfrontières des pays d'Asie centrale, du Caucase et de l'ESE selon le schéma convenu, la première étape consistant à remplir le questionnaire sur les eaux souterraines. La synthèse des projets d'évaluation sera finalisée lors d'ateliers régionaux;
- v) Établir un résumé de l'évaluation des cours d'eau, lacs et eaux souterraines transfrontières concernés, comportant un message politique clair axé sur l'action. Un groupe spécial composé d'experts des différentes sous-régions sera chargé de cette tâche;
- vi) Élaborer une contribution pour le rapport d'évaluation de l'état de l'environnement de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE);

b) Préparer le plan de travail pour le deuxième rapport d'évaluation qui sera publié soit pour la prochaine Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe», soit pour la sixième réunion des Parties.

Parties/organisation chefs de file: Finlande, Slovaquie et British Geological Survey (pour la partie eaux souterraines).

Pays participants: Tous les pays.

Principaux partenaires: On s'emploiera à coopérer avec l'UNESCO (pour l'organisation d'ateliers régionaux sur les eaux souterraines dans la région de l'ESE et en Asie centrale), l'AEE, la Commission de coordination inter-États pour les ressources en eau de l'Asie centrale, le Programme pour l'eau du Système mondial de surveillance continue de l'environnement (GEMS) du PNUE et le Partenariat mondial pour l'eau.

Ressources nécessaires:

- Services de consultant (pris en charge par la Finlande);
- Réunions d'experts en Europe du Sud-Est, en Asie centrale et dans le Caucase: 45 000 dollars;
- Mise en forme, traduction et impression du rapport intégral: 30 000 dollars.

3.2 ÉTABLISSEMENT D'UNE BASE DE MÉTADONNÉES SUR LES EAUX TRANSFRONTIÈRES DANS LA RÉGION DE LA CEE

Activités à entreprendre:

a) Conception de la structure de la base de métadonnées en sachant que celle-ci sera utilisée à terme pour toutes les activités menées dans le cadre de la Convention et de ses protocoles, et pas seulement pour la surveillance et l'évaluation;

b) Collecte des données, chargement et maintenance de la base de métadonnées, y compris la création de liens avec d'autres sources d'information.

Parties chefs de file: Secrétariat et Finlande⁸.

Pays participants: Tous les pays.

Principaux partenaires: On s'emploiera à coopérer avec l'AEE, les organes communs de la région, les Centres régionaux pour l'environnement de l'EOCAC (au travers du projet FEM relatif à l'établissement d'une base de données et d'un site Web sur la gestion des bassins hydrologiques) et d'autres organes à définir.

Ressources nécessaires:

- Selon la définition des fonctions requises et de l'utilisation, jusqu'à 117 000 dollars (douze mois-homme pour la programmation et le chargement de la base de métadonnées).

3.3 DIRECTIVES TECHNIQUES

Activités à entreprendre:

a) Actualiser l'inventaire des directives techniques, outils et modèles de pratiques disponibles pour la surveillance et l'évaluation, comprenant une brève description de leur contenu et de leur champ d'application et, si possible, l'avis de spécialistes, à publier sur le site Web du Centre international d'évaluation de l'eau (IWAC);

b) Élaborer, si nécessaire, des directives précises sur les aspects techniques de la surveillance et de l'évaluation, en particulier pour appuyer la mise en œuvre des stratégies de surveillance et d'évaluation des cours d'eau, lacs et eaux souterraines transfrontières. Des groupes d'experts seront créés spécialement à cet effet.

Partie/organisation chef de file: L'IWAC pour l'inventaire; à définir pour l'établissement des directives techniques.

Pays participants: Tous les pays.

Principaux partenaires: On s'emploiera à coopérer avec l'UNESCO, l'OMM et d'autres organisations à définir.

Ressources nécessaires:

- L'IWAC couvrira les coûts liés à l'actualisation de l'inventaire.
- Élaboration des directives techniques (services de consultants, réunions de groupes d'experts, traduction et impression): 30 000 dollars.

⁸ Après la réunion, la France a accepté de jouer le rôle de chef de file pour la phase de conception de la base de métadonnées.

3.4 PROGRAMMES PILOTES DE SURVEILLANCE ET D'ÉVALUATION

3.4.1 PROGRAMMES PILOTES SUR LES COURS D'EAU TRANSFRONTIÈRES

Activités à entreprendre:

- a) Établir la version définitive du rapport sur les recommandations pour les fleuves Latorica/Latoritsa-Uh/Uzh;
- b) Mettre en œuvre les recommandations des projets pilotes dans le cadre des programmes de surveillance des pays riverains, par le biais de réunions d'évaluation qui auront lieu aussitôt après les réunions des commissions transfrontières ou les réunions de projets internationaux pertinents;
- c) Appuyer la création de commissions transfrontières communes (conformément aux dispositions de la Convention) qui seront responsables des programmes de surveillance et d'évaluation;
- d) Aider les pays de la CEE à mettre en œuvre la Convention grâce à de nouveaux projets pilotes (le lancement et le soutien à l'établissement de ces projets seront financés par d'autres sources (UE, FEM ou autres)), sur le bassin de la Save, par exemple;
- e) Diffuser les résultats des projets pilotes au cours d'ateliers organisés dans le cadre d'autres projets internationaux relatifs aux bassins hydrographiques transfrontières dans la région de la CEE.

Organisation chef de file: IWAC.

Pays participants: Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Géorgie, Hongrie, Kazakhstan, Kirghizistan, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Ukraine et autres pays à définir.

Autres partenaires: On s'emploiera à coopérer avec les organes communs pertinents, notamment la Commission internationale de la Save, et avec les projets internationaux en cours de réalisation, comme ceux qui sont exécutés dans le cadre du programme TACIS et du PNUD, les Centres régionaux pour l'environnement de l'EOCAC, le FEM et l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID).

Ressources nécessaires:

- À définir en coopération avec l'IWAC.

3.4.2 PROGRAMMES PILOTES SUR LES EAUX SOUTERRAINES TRANSFRONTIÈRES

Activités à entreprendre:

- a) Poursuite des projets pilotes en cours: extension de la méthodologie et des résultats du programme pilote sur les eaux souterraines d'Aggtelek et du Karst slovaque à d'autres eaux souterraines que se partagent la Slovaquie et la Hongrie; poursuite du programme pilote sur le Bug; poursuite du programme pilote sur les eaux souterraines transfrontières que se partagent le Kazakhstan et le Kirghizistan, et élaboration d'un nouveau projet pilote sur les eaux souterraines du Karst de la Neretva;
- b) Élaboration et réalisation de nouveaux projets pilotes en partenariat avec des projets internationaux en cours;
- c) Organisation d'ateliers polyvalents sur les eaux transfrontières dans les pays de l'EOCAC et de l'ESE avec les objectifs suivants:
 - i) Promouvoir la Convention, les Directives sur la surveillance et l'évaluation des eaux souterraines transfrontières et les stratégies de la CEE pour la surveillance et l'évaluation des cours d'eau, lacs et eaux souterraines transfrontières, et renforcer les capacités dans ce domaine;
 - ii) Échanger les enseignements tirés de projets pilotes «anciens» avec les équipes des nouveaux projets pilotes éventuels;
 - iii) Identifier les problèmes et les lacunes de la gestion des eaux souterraines transfrontières dans les aquifères concernés.

Organisation chef de file: IWAC.

Pays participants: Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Hongrie, Kazakhstan, Pologne, Slovaquie, Ukraine et autres pays à définir.

Autres partenaires: On s'emploiera à coopérer avec l'UNESCO et d'autres partenaires du Programme de gestion des ressources des aquifères transfrontaliers à l'échelle internationale (FAO et Association internationale des hydrogéologues), avec la Commission de coordination inter-États pour les ressources en eau de l'Asie centrale ainsi qu'avec des projets internationaux en cours d'exécution dans la région, notamment des projets du PNUD.

Ressources nécessaires:

- Coût des projets pilotes sur les eaux souterraines à définir en coopération avec l'IWAC;
- Participation d'experts aux réunions du Groupe restreint des eaux souterraines: 25 000 dollars.

3.4.3 PROGRAMMES PILOTES SUR LES LACS TRANSFRONTIÈRES

Activités à entreprendre: Mise en œuvre d'un projet trilatéral (Estonie, Fédération de Russie et Finlande) sur le lac Peipsi afin d'expérimenter les Directives sur la surveillance et l'évaluation des lacs transfrontières et internationaux; élaboration et réalisation de nouveaux projets pilotes (par exemple sur le lac Jandar, que se partagent la Géorgie et l'Azerbaïdjan) en partenariat avec des projets internationaux en cours.

Partie chef de file: Finlande.

Pays participants: Azerbaïdjan, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie et autres pays à définir.

Autres partenaires: On s'emploiera à coopérer avec la Commission mixte russo-finlandaise et la Commission russo-estonienne pour les eaux transfrontières, ainsi qu'avec des projets internationaux du PNUD.

Ressources nécessaires:

- Coûts pris en charge par la Finlande (pour le projet pilote sur le lac Peipsi).

3.5 RENFORCEMENT DES CAPACITÉS EN MATIÈRE DE SURVEILLANCE ET D'ÉVALUATION DES EAUX TRANSFRONTIÈRES

Activités à entreprendre: Organisation d'ateliers, formation et autres activités de renforcement des capacités afin d'aider en particulier les pays de l'EOCAC et de l'ESE à harmoniser les programmes de surveillance et d'évaluation et à élaborer des programmes communs en procédant par étapes.

Les activités consisteront essentiellement:

- À échanger entre pays de l'UE des données d'expérience sur les programmes communs de surveillance et d'évaluation élaborés conformément à la Directive-cadre sur l'eau de l'UE, ainsi que sur la promotion des enseignements tirés dans les pays extérieurs à l'UE;
- À faciliter la mise en œuvre des stratégies de la CEE pour la surveillance et l'évaluation des cours d'eau, lacs et eaux souterraines transfrontières;
- À développer la surveillance biologique;
- À appuyer la mise en place de systèmes de notification et d'alerte rapide ainsi que de plans d'intervention transfrontières;
- À encourager et pratiquer l'échange de données.

Partie chef de file: La Finlande, en coopération avec le secrétariat.

Autres partenaires: On s'emploiera à coopérer avec l'UNESCO, la Conférence des Parties à la Convention sur les accidents industriels et le Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels, ainsi qu'avec le projet finlandais en Géorgie.

Ressources nécessaires:

- 50 000 dollars par atelier/formation.

**3.6 AIDE AUX PARTIES AU PROTOCOLE SUR L'EAU ET LA SANTÉ
EN MATIÈRE DE FIXATION DES OBJECTIFS, D'ÉVALUATION ET
DE NOTIFICATION**

Activités à entreprendre: Aider la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé à examiner et à évaluer dans quelle mesure les Parties ont atteint les objectifs fixés à l'article 6, paragraphe 2, du Protocole, et à élaborer des directives sur l'établissement de rapports, en particulier pour ce qui est des objectifs relatifs à la gestion de l'eau.

Partie chef de file: La Suisse, dans le cadre du programme de travail au titre du Protocole sur l'eau et la santé.

Pays participants: Toutes les Parties au Protocole.

Autres partenaires: Le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé. On s'emploiera à coopérer avec d'autres organismes à définir.

Ressources nécessaires:

- Crédits inscrits au budget à la rubrique Ressources nécessaires pour le programme de travail 2007-2009 au titre du Protocole sur l'eau et la santé.
